WORLD CHEESE AWARDS® 2026-27: DIRECTIVES D'UTILISATION ET DE MARQUE

Dernière mise à jour: Septembre 2026
Remplace toutes les versions antérieures des directives concernant le logo World Cheese Awards®

Règles concernant l'utilisation des logos, certificats et étiquettes du **World Cheese Awards**®

Pour éviter toute fausse déclaration ou toute utilisation non autorisée et pour maintenir l'intégrité des World Cheese Awards, l'organisme The Guild of Fine Food Ltd (ci-après « le Guild ») a mis en place les règles suivantes régissant obligatoirement l'utilisation des marques et logos World Cheese Awards.

1. Les logos des World Cheese Awards ne sont disponibles qu'auprès du Guild et seulement après avoir rempli le formulaire de demande d'utilisation de visuels graphiques.

2. Le logo et la mention « **World Cheese Awards** » sont des noms déposés par le Guild et ne peuvent être utilisés en format imprimé ou électronique qu'avec son approbation préalable.

3. L'organisme The Guild se réserve le droit de refuser l'autorisation d'utiliser le logo **World Cheese Awards** s'il considère que le style graphique ou l'application de l'identité visuelle n'est pas en conformité, de quelque façon que ce soit, avec les règles en vigueur.

4. Aucune modification ou altération de tout logo et de quelque façon que ce soit, ni aucune utilisation des principales caractéristiques d'un logo pour produire ses propres versions de logos ou ses propres dessins, n'est autorisée. Le logo doit apparaître seul et ne doit être associé à aucun autre mot ou signe graphique.

5. La commande et le paiement des étiquettes doivent être effectués en ligne, directement auprès du Guild of Fine Food, via le compte MyGuild du participant gagnant. L'organisme The Guild a acheté ces étiquettes en gros, afin d'obtenir les meilleurs prix sur le marché et de garantir une cohérence à court et à long terme.

6. La commande de logos doit être effectuée en ligne via le compte MyGuild du participant gagnant.

7. Il est interdit de transférer les logos à une autre entreprise participante. Chaque entreprise doit demander ses propres visuels graphiques et accepter formellement les directives de la marque sur son propre compte MyGuild. Les groupements d'entreprises et les associations ne peuvent pas faire de demande de logo au nom du ou des producteur(s). Les producteurs doivent faire leur demande de visuel graphique directement auprès du Guild of Fine Food.

8. Il est interdit d'imprimer ses propres étiquettes à partir des visuels graphiques fournis par le Guild. L'organisme The Guild peut envoyer un devis pour les commandes d'étiquettes de cotes non usuelles.

9. Les visuels graphiques, pages Web et épreuves couleurs d'emballages comprenant un logo **World Cheese Awards** doivent être envoyés au Guild avant toute impression ou mise en ligne. Merci d'envoyer les versions finalisées par courriel à *logos@gff.co.uk*.

10. Si le même produit est vendu sous un autre nom de marque, et que ce nom de marque est déclaré sur le formulaire d'inscription aux **World Cheese Awards** dans le champ « Alternative Names/Autres noms », le Guild of Fine Food peut à sa discrétion autoriser l'utilisation du logo de la récompense sur ces produits vendus sous un autre nom de marque.

Étiquettes **World Cheese Awards®**



Elles sont disponibles sous forme d'étiquettes pré-imprimées (25 mm de diamètre) ou de fichiers graphiques. La commande (et le paiement le cas échéant) des étiquettes et logos doivent être effectués en ligne via le compte MyGuild du participant gagnant.

Directives d'utilisation et stylistiques



Ma marque
Mon fromage primé

1 La bonne étiquette ou le logo correct du World Cheese Awards doit seulement être utilisé sur le ou les produits correspondants ayant remporté un prix. Lorsque l'étiquette ou le logo d'une récompense est utilisé, il doit toujours être accompagné par le nom du produit ayant remporté la récompense concernée ou par une image du produit qui montre toutes les informations pertinentes à ce produit (ex.: nom du produit, nom du producteur).



2. Les étiquettes **World Cheese Awards** donneront TOUJOURS l'année du concours où le prix a été octroyé et le type de prix remporté, par exemple, Bronze, Silver (argent), Gold (or) ou Super Gold.



3. Notez que chaque récompense est valide pour une période de trois ans. Une fois ce délai écoulé, les producteurs sont encouragés à inscrire de nouveau leur produit aux **World Cheese Awards**. Par conséquent, à quelque moment que ce soit, les logos pour les produits primés ne peuvent être fournis que pour les trois années précédentes. Par exemple, avant que les résultats des **World Cheese Awards 2027-2028** soient publiés, le Guild ne fournira des visuels graphiques que pour les années 2026/2027, 2025/2026 et 2024/2025.

4. Chaque prix remporté au **World Cheese Awards** est la propriété exclusive du producteur de fromage. Le nom du producteur doit être précisé quelque part sur l'emballage de tout fromage qui est présenté dans son propre emballage pour le commerce de gros ou de détail et arborant le logo World Cheese Awards, pour aider à protéger les droits du producteur.

5. Les prix du **World Cheese Awards** ne sont pas transférables. Si une entreprise est vendue, l'utilisation du logo n'est plus autorisée sur les produits.

Super Or	Or	Argent	Bronze	Noire	Blanche
PMS 873C	PMS 871C	PMS 877C	PMS 876C	PROCESS BLACK	PMS 11-0601
C0 M20 Y45 K46	C27 M28 Y62 K3	C3 M0 Y0 K43	C0 M39 Y49 K42	C40 M30 Y30 K100	White substrate
				C0 M0 Y0 K100	C0 M0 Y0 K0

6. Chaque logo **World Cheese Awards** peut seulement être reproduit dans les couleurs fournies par l'organisme The Guild. Ne sont autorisés ni le changement de couleurs des logos ni l'impression en noir et blanc.

7. Lorsqu'ils sont officiellement fournis par le Guild, les logos des produits primés peuvent être utilisés sur le site Web de l'entreprise, mais doivent être accompagnés d'informations relatives au produit primé. Lorsque le logo pour un prix remporté est utilisé dans une version électronique, il doit être protégé de manière à éviter tout téléchargement non autorisé de celui-ci.





8a. Impression des visuels graphiques World Cheese Awards sur les emballages: taille minimum 25 mm

8b. Le cas échéant, sur des arrière-plans sombres/noirs, veuillez utiliser un contour blanc de 1 point, proportionnel à la taille du logo. Pour demander à recevoir un fichier graphique du logo avec contour blanc de 1 point, adressez un courriel à *logos@gff.co.uk*. Attention : pour conserver le contour correct, vous ne devez pas modifier la taille du contour, et tout changement d'échelle du fichier doit être proportionnel.





9. Les sponsors et partenaires recevront un fichier logo World Cheese Awards Sponsor/ Supporter, qui peut être utilisé sur les véhicules utilitaires, les supports marketing et les enseignes pour l'année en question. L'utilisation de ces logos n'est permise sur aucun produit. Tout visuel graphique ou épreuve doit être soumis au Guild pour approbation avant impression.

9.1. Le Guild of Fine Food ne fournit pas de logos pour les trophées. Les gagnants de trophées doivent utiliser leur logo de récompense (Super Gold, Gold, etc.) pour promouvoir leur produit gagnant et peuvent utiliser le format de texte suivant correspondant à leur trophée à côté du logo de leur récompense: Prix du meilleur fromage espagnol.

9.2. Le 'Champion du monde des fromages' recevra son propre logo, remis au producteur à la clôture des World Cheese Awards.

10. **Formats de fichiers fournis:**

EPS:
This format can be scaled up or down without degrading and can be used in print, e.g. advertising, packaging, exhibition signage.

JPEG/PNG:
May be used for various applications, may be reduced in size, but not enlarged.

PDF:
This can be used in print, but is primarily so that the user can view the logo across all platforms.